

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ISERE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

À l'identique de l'évolution nationale et régionale, le nombre de dossiers déposés s'inscrit en forte baisse (24,2 %). Cette tendance observée depuis 2015 est encore plus en marquée en 2020 que les années précédentes. La proportion de redépôts demeure à un niveau élevé et identique à 2019, à savoir 42,6 %, mais se situe 2 points en deçà de la moyenne nationale. Par contre, la proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit en baisse sensible pour s'établir à 5,6 %.

Recevabilité et orientation

Près de 95 % des dossiers déposés sont déclarés recevables par la Commission. Une très faible part de dossiers ne peut faire l'objet d'une instruction par le secrétariat en raison de la non production d'éléments indispensables à la commission. Par ailleurs, des dossiers en proportion très réduite sont déclarés irrecevables (3 %) pour critères de recevabilité non avérés. 190 dossiers recevables concernent des personnes propriétaires ou en cours d'acquisition de leur résidence principale. En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives favorables permettant d'envisager un règlement de dettes (51,7 % des décisions d'orientation), la procédure de rétablissement personnel est actée par la commission pour 49,6 % des dossiers déclarés recevables. Les orientations vers une procédure de réaménagement de dettes représentent 48,9 % de ces dossiers.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Dans le cadre de la phase de conciliation réservée aux dossiers avec bien immobilier, 179 dossiers traités sur 2 135 ont fait l'objet d'un plan conventionnel après accord de toutes les parties. La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représente 31,7 % du volume traité. La part de mesures d'effacement de dettes traitées au cours de l'année civile dans le cadre du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève à 45 %. Ces indicateurs de traitement des dossiers sont stables par rapport à l'année 2019.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 82 %. Ces mesures pérennes recherchées lors de l'étude des dossiers et de la décision par la commission de surendettement ont vocation à traiter le passif du déposant par une mesure unique et à limiter les redépôts consécutifs à des mesures provisoires.

Ces mesures provisoires (10 % des dossiers traités) sont initiées pour des dossiers affichant une capacité de remboursement négative mais présentant des éléments permettant d'envisager, avec une forte probabilité, une amélioration significative de la situation financière à moyen terme. Des mesures provisoires sont également finalisées pour permettre la vente d'un actif immobilier lorsque la conservation du bien ne peut être envisagée pour des raisons matérielles.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Participation aux réunions de la CCAPEX pour analyse des dossiers en instruction par cette instance.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 réunions 162 travailleurs sociaux ou assimilés rassemblés	<p>Information sur la situation économique dans le contexte de crises > impact sur la situation financière de ménages > services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires sociaux : Isère, Savoie et Haute-Savoie <p>Information - Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CESF et AS du Conseil Départemental de l'Isère <p>Échanges sur la procédure de Surendettement et renouvellement de la convention de partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCAS Grenoble
Rencontre avec les Points Conseil Budget du Département (PCB)	1 réunion 10 participants	En coordination avec les Services de la Préfecture de l'Isère, mise en place du Comité de Pilotage des 7 PCB avec présentation des principes de formation des personnels de ces structures
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 réunion 17 participants	Présentation adaptée de la procédure de surendettement à des étudiants (faculté de droit)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application des dispositions de la procédure

- Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Il est encore constaté qu'une part très importante de personnes ne fait pas l'objet d'une aide d'un partenaire social lors du dépôt du dossier de surendettement ou lors de la mise en œuvre des mesures de réaménagement de dettes. Cette situation a pour conséquence d'une part, un défaut de complétude des dossiers ou d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.

Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de surendettement successifs.

Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés si la publicité est suffisamment large pour l'information du public.

- Ajout de dettes en cours de procédure

La demande des débiteurs d'intégrer de nouvelles dettes à leur dossier en cours de procédure a pour effet d'allonger les délais de traitement. De plus, cette pratique très souvent constatée rend difficile l'élaboration des mesures de réaménagement de dettes.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement :

Les dispositions actuelles régissant les deux procédures conduisent la Commission de Surendettement à rejeter des dossiers de surendettement présentés par des déposants exerçant une activité professionnelle indépendante ne dégagant que de très faibles voire aucune ressource de cette activité (cas des auto-entrepreneurs, notamment).

- Traitement des biens immobiliers :

Avec démembrement (indivision), usufruit :

Dans certains cas, ces biens dont l'actif ne peut être ou difficilement réalisé, la Commission recherche le meilleur équilibre dans l'intérêt des parties mais se heurte parfois à des situations bloquantes.

Date : 16 février 2021

Le Président de la Commission



J. JINCHANT

Le Secrétaire de la Commission



M. PINARRE

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2610	1979	-24,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,61%	42,66%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,38%	5,59%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2276	2060	-9,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,58%	9,22%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	75	65	-13,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,33%	36,92%	
Dossiers orientés par la commission	2284	2065	-9,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,87%	51,77%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,24%	49,59%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,75%	1,55%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,01%	48,86%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2766	2135	-22,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,77%	4,68%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,71%	3,04%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,26%	45,06%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,52%	1,26%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,23%	8,24%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,51%	3,98%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,72%	4,26%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,50%	37,70%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,91%	31,66%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,94%	17,56%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,59%	6,04%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	84,20%	81,97%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	27	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Isère	AUVERGNE- RHONE-ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	45%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	8%	8%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82%	81%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ISERE	Dettes financières	66 540	1 685	7 611	69,9%	81,7%	13 642	3,0
	dont dettes immobilières	33 860	279	482	35,6%	13,5%	112 914	2,0
	dont dettes à la consommation	31 036	1 472	5 990	32,6%	71,4%	12 223	3,0
	dont autres dettes financières	1 644	906	1 139	1,7%	43,9%	872	1,0
	Dettes de charges courantes	10 726	1 689	6 631	11,3%	81,9%	4 067	3,0
	Autres dettes	17 881	1 243	2 964	18,8%	60,3%	2 049	2,0
	Endettement global	95 146	2 062	17 206	100,0%	100,0%	17 757	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
	Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
	Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0